

Lettre d'information COVID-19

Messieurs les parlementaires, Monsieur le président du Conseil départemental, Mesdames et Messieurs les présidents des Communautés d'agglomération et Communautés de communes, Mesdames et Messieurs les maires et Messieurs les présidents des Chambres consulaires

Mercredi, nous avons franchi un nouveau palier. Une avant-dernière étape vers une réouverture complète, qui se traduit par un allègement des mesures nationales listées au verso de cette lettre.

Au regard des indicateurs épidémiologiques actuellement relevés, chacun peut mesurer le chemin parcouru depuis le mois d'avril et s'en réjouir. Cette rupture dans les évolutions observées doit toutefois nous inciter à rester extrêmement prudents pour ne pas avoir à déplorer, compte tenu de l'inertie des pathologies liées au COVID, une nouvelle pression sur nos services hospitaliers dans quelques semaines.

Le retour à la vie « normale » n'est donc pas tout à fait là encore, et il faut garder à l'esprit que les prochains événements, tels que la fête de la musique ou la fête nationale, seront encore marqués par des contraintes importantes qui sont nécessaires pour que nous puissions espérer profiter d'un été le plus normal possible.

François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher

Situation COVID-19 au 10 juin 2021 (données non consolidées)

- > Taux d'incidence pour la Région Centre-Val de Loire : **59,1 / 100 000 hab.**
- > Taux d'incidence pour le Loir-et-Cher : **41,8 / 100 000 hab.**
- > Taux de positivité pour le Loir-et-Cher : **2,1 %**

Les données figurant dans cette lettre proviennent de l'ARS et de la CPAM. Vous pouvez consulter ces chiffres sur le site de l'ARS : <https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/covid-19-situation-et-informations-en-centre-val-de-loire>

Situation en Loir-et-Cher	S19	S20	S21	S22
Nombre de tests	8 770	7 664	6 422	6 589
Nombre de tests positifs	426	275	179	137
Taux d'incidence (pour 100 000 hab.)	129,90	83,9	54,6	41,8
Taux de positivité	4,9	3,6	2,8	2,1

Suivi des cas

> Nombre de patients zéro entre le 04 et le 10 juin : **109**

> Nombre de cas contacts entre le 04 et le 10 juin : **181**

Source : CPAM de Loir-et-Cher

> Nombre d'hospitalisations conventionnelles :

→ au 27/05 : **29** → au 03/06 : **17** → au 10/06 : **20**

> Nombre de personnes en soins critiques :

→ au 27/05 : **7** → au 03/06 : **6** → au 10/06 : **6**

> Nombre de décès total depuis le 01/09 : **404**

Vaccination :

> Nombre de première injection : **152 969**

> Nombre de seconde injection : **73 670**

Source : SIVIC / ARS-CVDL

Les mesures sanitaires nationales au 9 juin 2021

La stratégie de réouverture du Gouvernement est guidée par trois principes : progressivité, prudence et vigilance. Le 9 juin est la troisième étape de cette stratégie proposant un allègement de certaines mesures :

Couvre-feu

Le couvre-feu est décalé à **23h**

Rassemblements autorisés dans la limite de **10 personnes maximum** sauf visites-guidées

Salles de spectacles et cinéma, en configuration assise, théâtres, cirques non forains

Chaque salle peut recevoir **65 % de sa capacité d'accueil maximale**, avec un plafond à **5 000 spectateurs** (sauf cinémas). Pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes

Festivals de plein air assis

Dans le cas de festivals se déroulant dans des établissements recevant du public en plein air, avec une capacité d'accueil bien identifiée, la jauge est augmentée à 65 % avec **5 000 personnes maximum accueillies**. Pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes

Cafés et restaurants

Réouverture en intérieur à **50% de la capacité d'accueil, 6 à table maximum**, et l'obligation d'être assis. Pour les terrasses, 100% de la capacité mais la règle des 6 à table maximum est maintenue

Restauration des hôtels

Le restaurant intérieur pourra rouvrir pour les clients extérieurs dans les mêmes conditions

[>>> voir le protocole sanitaire complet](#)

Bibliothèques

La jauge de **4 m²** par personne s'applique, de même qu'il faut laisser **1 siège sur 2** vide en configuration assise

Musées et monuments

La jauge passe à **4 m²** par visiteur avec respect du protocole sanitaire

[>>> voir le protocole sanitaire complet sur le site du Gouvernement](#)

Commerces

La jauge passe de **8 m² à 4 m²** par client (centre commerciaux de plus 10 000 m² inclus). Pour les commerces de moins de 4m², seul un client est autorisé dans l'établissement

[>>> voir le protocole sanitaire complet sur le site du Gouvernement](#)

Marchés en plein air et marchés couverts

Une jauge de **4 m²** par client s'applique

[>>> voir le protocole sanitaire complet sur le site du Gouvernement](#)

Cérémonies religieuses et mariages en mairie

Autorisés mais seul **1 siège sur 2** peut être occupé

Cérémonies funéraires en extérieur

Autorisées mais limitées à **75 personnes**

Parcs zoologiques

- zoos de plein air : chaque établissement ne peut pas recevoir plus de **65%** de sa capacité d'accueil maximale
- zoos avec bâtiments fermés : une jauge de **4 m²** par visiteur devra être respectée

Bowling, escape games et salles de jeu

Jauge de 50% et protocole adapté

Activités sportives

Activités sportives de plein air

25 personnes, reprise des sports avec contact

Compétitions sportives de plein air

- pour les pratiquants amateurs : **500** personnes, uniquement sans contact, spectateurs debout non autorisés

Établissements sportifs extérieurs (stades) ou piscines de plein air

- pour les spectateurs : **65%** de l'effectif, **jusqu'à 5 000 personnes** (assises uniquement)
Pass sanitaire au-delà de **1 000** personnes.

- pour les pratiquants :

Sports sans contacts autorisés pour le public non prioritaire avec jauge de **50%** en intérieur

Sports avec contact pour tous les publics autorisés en extérieur

- les salles de sport ou de fitness : jauge à 50% de la capacité d'accueil

[>>> voir le protocole sanitaire complet sur le site du Gouvernement](#)

Enseignement supérieur

50% de l'effectif jusqu'à la rentrée de septembre

Danse

Reprise pour les majeurs, sans contact et **50% de la classe**

Salons et foires

Réouverture à 50% de l'effectif ERP, jusqu'à 5000 personnes

Pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes

Les discothèques, concerts et salles en configuration debout, festival de plein air debout, croisières et bateaux avec hébergement restent FERMÉS.

Télétravail

Reprise progressive en présentiel

PRÉCISIONS SUR LE PASS SANITAIRE | + infos : <https://cutt.ly/lnT7Cw0>

Le pass sanitaire s'applique aux personnes de plus de 11 ans inclus (en cohérence avec l'âge recommandé pour effectuer des tests RT-PCR). Il ne s'appliquera qu'au public accueilli et non aux salariés, organisateurs ou professionnels se produisant dans les lieux ou événements considérés.

Il concernera également les touristes étrangers qui souhaitent accéder aux lieux ou événements concernés par le pass.

Les lieux et événements concernés par le pass sanitaire sont les suivants à compter du 9 juin, sous réserve qu'ils prévoient l'accueil d'un public d'au moins 1 000 personnes :

- > Les salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples ;
- > Les chapiteaux, tentes et structures ;
- > Les établissements d'enseignement artistique, lorsqu'ils accueillent des spectateurs ;
- > Les salles de jeux de casinos ;
- > Les établissements à vocation commerciale destinés à des expositions, des foires expositions ou des salons ayant un caractère temporaire ;
- > Les établissements sportifs de plein air autres que les parcs zoologiques, d'attractions et à thème ;
- > Les établissements sportifs couverts ;
- > Les événements culturels, sportifs, ludiques ou festifs organisés dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptibles de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes, comme par exemple les festivals en plein air.

Cette liste pourra être aménagée dans la perspective de la troisième étape de réouverture fixée au 30 juin prochain.